

109<sup>ème</sup> session du conseil de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), 27 au 30 novembre 2018  
Projet Déclaration du Sénégal au Débat général

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,**

Ma délégation souscrit à la Déclaration prononcée par le Maroc, au nom du Groupe africain, et souhaite la bienvenue à la République d'Ouzbékistan qui vient de rejoindre l'Organisation, ainsi qu'au Fonds Monétaire International (FMI) et à l'ONG "l'Emergence Internationale et l'Aide au Développement" admis en qualité d'observateur.

Le Sénégal adresse ses vœux de succès à Monsieur Antonio Vitorino, Directeur général de l'OIM, dans ses nouvelles fonctions et exprime toute sa gratitude à Monsieur William Lancy Swing, Directeur sortant, pour le précieux travail accompli durant ces dix (10) dernières années.

**Monsieur le Président,**

La migration est un phénomène naturel, facteur d'intégration des peuples, de bon voisinage, de concertation, de communion, de brassage, de solidarité, de partage, d'espoir, de communication, d'échanges et de normalisation de la société. Elle permet aussi de relayer, de consolider et de mettre en exergue les valeurs et bonnes pratiques de l'humanité telles que l'hospitalité, la générosité, la courtoisie, l'assistance aux hôtes et aux personnes vulnérables. La migration permet, également, de transcender les barrières ethniques, religieuses et communautaires et favorise une cohabitation paisible, fraternelle et harmonieuse des peuples. Elle <sup>Contribue</sup> ~~contribue~~, de manière significative, à la croissance et au développement à l'échelle mondiale.

Cependant, en raison des contraintes socio-économiques actuelles, la migration est de plus en plus perçue comme une invasion, source d'insécurité et de menace à l'encontre des pays d'accueil. Des actes isolés, fortement médiatisés, sont souvent saisis pour cautionner certaines

pratiques discriminatoires à l'égard des migrants. La fermeture des frontières, la traite des personnes, le rapatriement, la détention, le refoulement, la xénophobie, la répression, entre autres, sont des pratiques préoccupantes qui ne cessent de prendre de l'ampleur. En dépit de ces mesures, l'immigration irrégulière et clandestine, y compris le fléau des mineurs non accompagnés, ne cessent de s'accroître, d'où l'urgence d'adopter des politiques plus appropriées. La Déclaration de New York du 19 septembre 2016 sur les Réfugiés et les Migrants constitue, déjà, un engagement de taille à honorer.

**Monsieur le Président,**

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui sera adopté à Marrakech, au Maroc, les 10 et 11 décembre 2018, suscite pleins d'espoirs dans la gouvernance mondiale de la migration. Lors du processus de négociation du Pacte qui a duré deux ans, les pays d'origine, de transit et de destination ont fait part de leurs priorités, qui ont été bien pris en compte dans le document final. Par conséquent, la mise en œuvre des recommandations de cet instrument devra permettre de redynamiser la coopération internationale au niveau politique, économique, social et culturel afin de permettre aux pays en développement de réduire l'extrême pauvreté, le chômage et la précarité des ménages.

**Monsieur le Président,**

Le Gouvernement du Sénégal a élaboré, conformément à la cible 10.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD), sa politique nationale migratoire qui intègre la collecte des données, la valorisation du capital financier, l'intégration des questions genre, le suivi et l'accompagnement dans la réalisation des projets d'investissements. Dans le cadre de cette politique, la diaspora Sénégalaise, considérée comme la quinzième (15<sup>ème</sup>) région du pays, est représentée, depuis 2017, à l'Assemblée nationale par 15 députés sur les 165 membres que compte cette Institution. Elus parmi les Sénégalais de l'extérieur, les députés de la diaspora siègent durant toute la législature et contribuent à une meilleure prise en compte des préoccupations de nos compatriotes résidant en dehors du pays.

Le Sénégal a, également créé, depuis 2008, le Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) qui vise à financer les projets des Sénégalais de l'extérieur dans les domaines de l'agriculture, la pêche, les nouvelles technologies, l'industrie et les PME.

Par ailleurs, le Sénégal, pays d'hospitalité, accueille une forte communauté de migrants. Par la loi 71-10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal, et son décret d'application n°71-860 du 28 juillet 1971, les étrangers résidant au Sénégal bénéficient, au même titre que les nationaux, des droits humains fondamentaux consacrés par la Constitution Sénégalaise.

En conclusion, le Sénégal voudrait réaffirmer son engagement à veiller au respect et à la protection des droits des migrants conformément à sa législation et aux engagements internationaux souscrits et invite la communauté internationale à faciliter la mobilité humaine, inhérente à la vie sur notre planète.